

**MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 27 SEPTEMBRE 2024
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 22 NOVEMBRE 2023,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 13 MARS 2024 ET
LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 19 JUILLET 2024**

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard du fonds suivant :

Portefeuille prudent Symétrie (séries LB, LF, LF5, LM, LW, LW5 et LX)

(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié pour :

- confirmer la modification du niveau de risque dans l'aperçu du fonds de la manière suivante :

Nom du fonds	Niveau de risque actuel	Nouveau niveau de risque
Portefeuille prudent Symétrie	Faible	Faible à moyen

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 3 datée du 27 septembre 2024, et le prospectus simplifié daté du 22 novembre 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 13 mars 2024 et la modification n° 2 datée du 19 juillet 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 27 septembre 2024.

Portefeuille prudent Symétrie

(le « Fonds »)

(signé) « Luke Gould »

Luke Gould
Président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

(signé) « Keith Potter »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
(EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)**

(signé) « Nancy McCuaig »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

(signé) « Naomi Andjelic Bartlett »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS

À notre connaissance, la présente modification n° 3 datée du 27 septembre 2024, et le prospectus simplifié daté du 22 novembre 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 13 mars 2024 et la modification n° 2 datée du 19 juillet 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Datée du 27 septembre 2024.

Portefeuille prudent Symétrie

(le « Fonds »)

BLC SERVICES FINANCIERS INC.
(EN SA QUALITÉ DE PLACEUR PRINCIPAL DU FONDS)

(signé) « André Couturier »

André Couturier
Président et chef de la direction, BLC Services Financiers Inc.
Banque Laurentienne du Canada